



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

Délibération n° 2023/12/11/06

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Nombre de membres : 17

- En exercice : 17
- Présents : 10
- Votants : 14

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre, à 18 heures 00 minute, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de La Sentinelle, légalement convoqué par le Président le 06 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de la mairie.

Sous la présidence de : Mme DHAUSSY, vice-présidente du C.C.A.S

Étaient présents : MME DHAUSSY / MME CAMPHIN / MME BRENET / M. GABET / MME HÉBERT / MME FLAMEY / M. BIRÉE / MME MASCHIO / M. DUJARDIN / MME JOUET

Étaient représentés : M. BLONDIAUX (procuration à MME DHAUSSY)
MME GABET (procuration à M. GABET)
MME MARÉCHAL (procuration à Mme CAMPHIN)
M. BRENET (procuration à MME BRENET)

Étaient absents : M. MEDJAHED / MME DOLEZ / M. MOREAU

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Marcel PATIN est nommé(e) secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 14
- Contre : 00
- Abstention : 00

EXPOSÉ :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2023/04/18/04 en date du 18 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2023/06/26/04 en date du 26 juin 2023 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2023/06/26/05 en date du 26 juin 2023 approuvant la délibération modificative n°2,

Vu la M14 et l'obligation d'égalité entre les chapitres d'ordre de transfert entre sections,

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Il est proposé à l'assemblée d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n°3.

Virement de crédit

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES							
<i>Imputation</i>	<i>Compte</i>	<i>BP</i>	<i>DM1</i>	<i>DM2</i>	<i>Ouverture</i>	<i>Réduction</i>	<i>BP+DMs</i>
Art. 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	200,00		200,00
Total 67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	200,00		200,00
Art. 6411	Personnel titulaire	20 000,00	0,00	6 500,00	610,00		27 110,00
Total 012	Charges de personnel	57 425,00	0,00	6 500,00	610,00		64 535,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES							
Art. 022	Dépenses imprévues	9 385,79	0,00	6 500,00		810,00	2 075,79
Total 022	Dépenses imprévues	9 385,79	0,00	6 500,00		810,00	2 075,79
	TOTAL DEPENSES				810,00	810,00	
	SOLDE DES DEPENSES					0,00	

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte

- Les modifications aux chapitres apportées par la décision modificative n°3.

Le Maire, Président du C.C.A.S

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Télétransmission en sous-préfecture le :

Publication sur le site communal le :

Signatures

Mme DHAUSSY,
Vice-Présidente du C.C.A.S.



Le(la) secrétaire de séance